



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 085/2023
SÉANCE N° 5 DU 19 JUIN 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENT DE CONDUCTEURS.TRICES D'OPÉRATION À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 13), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier (à partir de 18 h 50), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 54), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 13), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 20 h 40), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain, Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 50), Christelle Alexandre, Louis Michel, Dominique Gallacier, et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huaumé, Julien Brocail, Olivier Barré et Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 07), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 50), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre (à partir de 20 h 50), Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 23 juin 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENT DE CONDUCTEURS.TRICES D'OPÉRATION À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Qu'il convient de créer deux emplois non permanents de conducteur.trice d'opération à temps complet pour une durée de 3 ans,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2023, deux emplois non permanent de conducteur.trice d'opération contractuel.le relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché au département transitions énergétiques – Direction des bâtiments – service études et travaux.

Article 2

Ces emplois non permanents sont créés pour permettre de répondre au plan de charge spécifique de la période 2023/2026.

Les missions de ces emplois seront d'assurer la conduite de projets neufs et de réhabilitation du patrimoine bâti; sur le plan technique, financier et administratif ; et d'organiser et gérer les opérations, de la définition du besoin jusqu'à la phase de parfait achèvement, soit, plus précisément :

- accompagner et coordonner les études de faisabilité, les programmes, déterminer les coûts, les délais, les contraintes techniques et organisationnelles des projets, et les diagnostics correspondants,
- suivre les aspects administratifs, techniques et financiers des projets dans le respect des engagements de qualité, de coût et de délai,

- coordonner les différents intervenants internes et externes des opérations (futurs utilisateurs, maîtrise d'œuvre, entreprises ou bureaux d'études),
- superviser la passation des marchés de travaux dans le respect du code des marchés publics,
- alimenter les documents de suivi financier, opérationnels et techniques,
- élaborer et veiller au respect des calendriers prévisionnels des opérations,
- réaliser les bilans financiers d'opérations, créer et mettre à jour la base de données de prix, réaliser des estimations en phase faisabilité et conception, rédiger des cctp et dpgf, conduire les travaux en phase chantier.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2023. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'un diplôme de BTS, ou de DUT ou d'une licence professionnelle dans le secteur des métiers du bâtiment,
- d'une réelle connaissance du vocabulaire "Bâtiments", des techniques constructives, et des réglementations ERP.

Article 3

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 5 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230619-S05-CC-085-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Mise en ligne : 27-06-23